



ARRÊTÉ

ANNEE 2024 N° 013 /MEMP/DC/SGM/DPAF/SP/016SGG24.

PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLES PRIMAIRES DANS
LE DÉPARTEMENT DU BORGOU

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-33 du 6 octobre 2005 et par la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation technique et professionnels en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique, modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Éducation ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu le décret n° 2003-423 du 23 octobre 2003 fixant les taux des indemnités de Direction et de fonctions spéciales allouées aux personnels des enseignements maternel, primaire et secondaire général, technique et professionnel ;
- vu le décret n° 2015-593 du 21 novembre 2015 portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants de l'enseignement du premier degré ;
- vu l'arrêté n° 075/MEMP/DC/SGM/SE-CSDS/DAF/SA/086 SGG18 du 03 août 2018 portant attributions et modalités de nomination des directeurs des écoles maternelles et primaires publiques, modifié et complété par l'arrêté n° 103/MEMP/DC/SGM/DAF/SA/066SGG21 du 26 novembre 2021 ;
- vu l'avis n° 2024-022/CNE/P/CQR/CPF/SE du 09 février 2024 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Sont nommés, aux fonctions de directeurs d'écoles primaires, les enseignants dont les noms suivent :

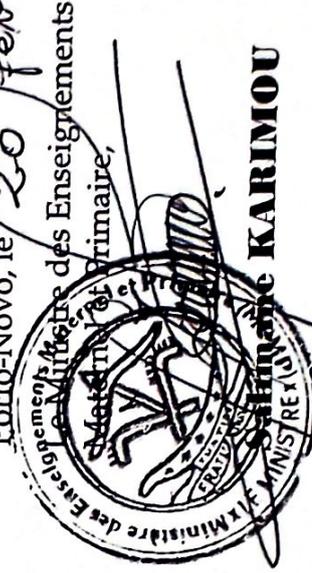
N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	MATRI- GULE	GRADE	ANCIEN POSTE		NOUVEAU POSTE	
				ECOLE	FONCTION	ECOLE	FONCTION
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE PARAKOU 2							
1	AGOSSOU SEBIO Léon	30003	B1-6	EPP BINASSI-A	Adjoint	EPP TOUROU CENTRE-C	D6
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE N'DALI							
1	OBOSSOU K. Jizéel	5005	B1-05	EPP BOKO-C	Adjoint	EPP WOASSON-B	D6
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE BEMBEREKE							
1	HINTEGNI N. Cyrille	54684	B1-5	EPP BOUANRI	Adjoint	EPP OROUKORO KPAROU	D6
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE NIKKI							
1	GUERA Boco	98728	B1-7	EPP PEUGNIL 24/09/2016	D2	EPP TASSO	D6
2	NATA N'tcha Joseph	55497	B1-4	EPP BINASSI-A	Adjoint	EPP PEUGNIL	D2
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE KALALE							
1	NONVIDE Gbéwanou Anselme	30010	B1-5	EPP KALALE QUARTIER	Adjoint	EPP KALALE-A	D6
2	SEGNINOU Zinsou Damien	92717	C1-5+ CAP	EPP BOUCA QUARTIER-B	Adjoint	EPP BOUCA QUARTIER-B	D6
3	GROUZA OUMAROU Abdoul-Azize	7817	B1-4	EPP KALALE/B	Adjoint	EPP SEBANA	D3

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	GRADE	ANCIEN POSTE		NOUVEAU POSTE	
				ECOLE	FONCTION	ECOLE	FONCTION
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE TCHAUROU							
1	MIWANOU N. Aïma	99573	B1-5	EPP KOKOBE-B	D6	EPP PAPANE- CENTRE-B	D6
2	OSSENI Adam	92719	B1-5	EPP KOSSOU	ADJOINT	TCHAUROU- CENTRE/B	D6
3	EDJEKPOTO Alexandre	49288	B1-6	EPP KOMIGUEA/ A	ADJOINT	EPP BORONE/B	D4

ARTICLE 2 : Les intéressés sont tenus de rejoindre leurs nouveaux postes dès notification.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera. 

Porto-Novo, le 20 février 2024.



Ampliations : PR 01- CNE 01- MEMP 01-DC 01- SGM 01 - DAF 05- DTC 11- OST 03- DGF 02- DDEMP 12- INTERESSES 11 - DOSSIERS 11.